

## CONFERENCE DES FINANCEURS DU DEPARTEMENT DU CHER

MISE EN OEUVRE D' ACTIONS COLLECTIVES  
DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE  
DESTINEES AUX RESIDENTS DES EHPAD DU CHER»

# APPEL À PROJETS 2019

## Cahier des charges

**Date limite de réception des dossiers :**  
**31 mars 2019 à minuit**

## I. CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS :

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) est l'un des dispositifs institués par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015. Elle a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune. Elle est présidée par le Président du Conseil départemental. L'Agence régionale de Santé en assure la vice-présidence. Elle réunit les financeurs autour de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique de prévention concertée à destination des seniors.

La composition de la CFPPA du Cher est la suivante :

- le Conseil départemental du Cher comme chef de file de l'action sociale et plus particulièrement de l'action gériatrique en lui confiant la présidence de la CFPPA ;
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre de ses compétences et assurant la vice-présidence de la CFPPA ;
- l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;
- les caisses de retraite : CARSAT, Mutualité Sociale Agricole (MSA) et Sécurité Sociale des Indépendants ;
- la Mutualité Française Centre ;
- les institutions de retraite complémentaires : AGIRC-ARRCO ;
- les collectivités territoriales qui contribuent au financement d'actions de prévention : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bourges, de Vierzon et de Saint Amand Montrond ;
- le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, au titre des partenaires locaux.

Grâce aux financements accordés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), la conférence des financeurs peut financer des actions de prévention inscrites dans les axes et objectifs qu'elle définit.

Dans le cadre du Plan National de Santé Publique 2018-2022, la Ministre des Solidarités et de la Santé a rappelé lors de la présentation de la feuille de route « Grand âge et autonomie » du 30 mai dernier que la prévention constituait un axe majeur de la Stratégie nationale de santé pour les personnes âgées, qu'elles résident à domicile ou en établissement. Ainsi, le périmètre d'éligibilité des dépenses évolue dès 2018 pour développer et renforcer la prévention en EHPAD et ainsi réduire ou retarder la perte d'autonomie.

Afin de s'inscrire dans cet objectif, l'instruction n°DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 adressée aux directeurs généraux des Agences Régionales de Santé invite à ce que le concours versé aux conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie soit mobilisé pour des actions menées en EHPAD ou touchant des résidents d'EHPAD, dès 2018, au titre du financement d'actions collectives de prévention (axe 6).



Le présent appel à projets vise à permettre aux porteurs de projets intéressés de présenter une demande de subvention en vue d'obtenir le financement de tout ou partie des actions de prévention qui seront mises en place à leur initiative durant l'année 2019 et qui répondent aux conditions fixées dans le présent cahier des charges, notamment aux priorités arrêtées en ce domaine par la Conférence des Financeurs.

Le présent cahier des charges définit donc la procédure applicable dans ce cadre, en particulier, les actions éligibles, les modalités d'examen des candidatures et de choix des projets qui pourront bénéficier d'une subvention.

Il est précisé que la présentation d'une demande de subvention en vertu du présent appel à projets ne vaut pas octroi d'une subvention.

## II. Calendrier de la procédure

L'étude et la validation des dossiers de demande de subvention se feront selon les modalités et échéances suivantes :

- |   |                     |
|---|---------------------|
| - Lancement de l'appel à projets .....  | 14/02/2019          |
| - Date limite de dépôt de candidature .....   | 31/03/2019 minuit   |
| - Délai d'instruction des dossiers .....  | Avril – mai 2019    |
| - Validation des projets par la<br>Conférence des financeurs du Cher .....                                      | 21/05/2019          |
| - Envoi des notifications d'attribution et<br>de rejet de subvention .....                                      | Mai – Juin 2019     |
| - Commission permanente du Conseil<br>Conseil départemental pour engager<br>les enveloppes de financement ..... | 01/07/2019          |
| - Envoi des conventions et paiement .....   | Juillet – Août 2019 |

## III. Actions éligibles

Les actions de prévention éligibles sont les actions collectives destinées aux personnes âgées résidant en EHPAD visant à éviter, à limiter ou à retarder la perte d'autonomie.

L'objectif des actions mises en place peut également conduire à la sensibilisation du personnel de l'EHPAD afin de lui permettre de dépister d'éventuels besoins du résident, de procéder à des repérages de fragilité, d'identifier en conséquence les personnes ciblées dans le cadre des actions préventives.

Des subventions pourront être mobilisées afin de proposer des actions nouvelles de prévention notamment en matière de :

- o Lien social : rencontres intergénérationnelles, rencontres inter établissements... ;
- o Bien-être et estime de soi, sous l'angle de l'approche :



- physique et sensoriel (notamment actions adaptées de détente, relaxation, gymnastique douce...);
- esthétique et valorisation de soi.

Différents types d'actions peuvent être envisagés, notamment :

- Ateliers : un atelier se compose généralement de 3 à 12 séances de 1h30 à 2h30 permettant aux personnes de modifier leurs comportements – minimum de 8 participants. Toutefois, le nombre de séances peut être augmenté en fonction de l'objectif poursuivi ;
- Action de sensibilisation : l'action de sensibilisation s'organise sur une journée ou une demi-journée dans le cadre d'une manifestation ou avec une thématique ciblée de sensibilisation.
- Conférence-débat : intervention sur 2 à 3 heures. L'animation est assurée par un professionnel du secteur. Le ou les acteurs interviennent sur la thématique énoncée permettant un échange avec les participants.

#### **IV. Recevabilité des projets**

Seuls les EHPAD du Cher sont autorisés à candidater au présent appel à projet, quelle que soit leur nature (établissement public, associatif, commercial).

Les établissements devront démontrer leur capacité à mettre en œuvre la/les action(s) collective(s) de prévention proposée(s), en termes de moyens humains, matériels et financiers.

Les actions proposées sont à destination des résidents des EHPAD. Elles peuvent le cas échéant également être ouvertes aux personnes âgées du territoire. Ces actions sont proposées gratuitement aux bénéficiaires.

Ces actions doivent impérativement et nécessairement avoir un caractère collectif et s'inscrire dans le périmètre et les thématiques d'interventions mentionnées ci-dessus. Elles doivent être mises en œuvre entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019.

Les projets favorisant les rencontres inter-établissements et les rencontres intergénérationnelles seront privilégiés.

#### **Éligibilité des dépenses :**

La nature des dépenses éligibles sont les suivantes :

- prestations externes,
- frais de personnel dès lors qu'ils sont directement rattachable à une action de prévention nouvelle ou supplémentaire,
- matériel ou petit équipement non amortissable, strictement nécessaire à la réalisation de l'action collective.

Les dépenses suivantes sont exclues :

- frais de repas, denrées alimentaires, consommables,
- dépenses d'investissement et faisant l'objet d'un amortissement comptable,
- matériel médical.

Les dépenses présentées doivent pouvoir être justifiées par des pièces justificatives probantes : factures, fiches de paie, liste des participants, tout document attestant de la réalisation effective de l'action...

Les dépenses présentées sont éligibles à condition d'être engagées, réalisées et acquittées en 2019.



Enfin, les dépenses présentées doivent être liées et strictement nécessaires à la réalisation du projet.

Les justificatifs doivent être conservés et tenus à disposition en cas de contrôle.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, dans le cadre de l'instruction du projet, peut ainsi être amenée à écarter des dépenses si le lien avec l'opération n'est pas clairement défini.

### **Information diverses :**

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental du Cher pour l'octroi du financement au titre de la Conférence des financeurs. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la CFPPA du Cher. Cette dernière soutient des dépenses de projets ponctuels, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

## **V. Le financement de l'action**

La Conférence des Financeurs peut être sollicitée pour le financement complet ou partiel du projet sur la base du budget prévisionnel joint au dossier de candidature. Celui-ci doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Seules les dépenses de fonctionnement directement rattachées à l'action sont éligibles (cf supra : éligibilité des dépenses).

Les projets seront analysés selon la grille annexée à la fiche candidature.

## **VI. Examen et sélection des dossiers**

### **Instruction des dossiers**

Toute structure souhaitant participer doit compléter le dossier de candidature. Il doit également fournir les éléments suivants :

- un Relevé d'Identité Bancaire au format IBAN ;
- une attestation sur l'honneur dûment signée (il s'agit de la dernière page du dossier de candidature) ;
- le rapport d'activité 2018 faisant état notamment des axes retenus dans le projet d'établissement et des actions de prévention réalisées ;
- Le budget prévisionnel du ou des projets faisant l'objet de la candidature, équilibré en dépenses et en recettes ;
- Tout devis justifiant du budget prévisionnel ;
- Prestataires externes retenus ou envisagés si déjà identifiés.

Le dossier de candidature peut être complété avec tout document qui lui semblerait pertinent pour permettre l'analyse de sa candidature, et notamment :

- Documents de présentation pédagogique et méthodologique précisant le contenu de chaque séance du projet,
- Les documents et outils prévisionnels d'évaluation de l'action et de suivi des participants ;

Dès réception du dossier, un accusé réception de dépôt de candidature sera envoyé par mail. Le Département du Cher se réserve le droit de demander à tout moment des pièces complémentaires.



Seuls les dossiers complets seront étudiés.

## **DECISION**

La décision sera communiquée par courrier dans les meilleurs délais. Elle ne peut faire l'objet d'aucun recours ou de procédure d'appel.

Concernant le Conseil départemental, les dossiers présélectionnés feront l'objet d'un passage en plénière de la conférence des financeurs le 21 mai 2019 pour validation. L'attribution de la participation financière sera formalisée :

- par une convention entre le représentant du Conseil départemental et l'organisme porteur de projet qui précisera les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la Conférence des financeurs et les modalités d'évaluation des projets.

Le budget alloué à cet appel à projet par le Conseil départemental dans le cadre du fonds de la conférence des financeurs est de 200 000 €.

## **VII. ECHEANCIER ET EVALUATION**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée **au plus tard le 31/03/2019 minuit**.

**L'envoi par voie électronique** du dossier dûment complété **est à privilégier** à l'adresse suivante : [conferencedesfinanceurs@departement18.fr](mailto:conferencedesfinanceurs@departement18.fr).

Le dossier de candidature, complet, daté, et signé est à envoyer par voie dématérialisée au format Word (.doc), Excel (.xls), PDF (.pdf) ou fichier archivé (.zip).

Le dossier peut toutefois être remis en mains propres à l'adresse suivante :

Pyramides du Conseil départemental du Cher  
Direction de l'autonomie PA-PH - MDPH  
Conférence des financeurs  
7 Route de Guerry  
18000 Bourges

Contact pour toute question :

- [celine.landon@departement18.fr](mailto:celine.landon@departement18.fr)
- 02.48.55.82.76

